

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL SUR LE TRANSPORT, LA GESTION DES
INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT

DANS LA CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA RÉVISION DU RÉSEAU ARTÉRIEL ACTUEL
POUR Y INCLURE TOUTES LES COLLECTRICES
COMPORTANT UN CIRCUIT D'AUTOBUS

PAR :

GILLES BEAUDRY, ING., M. URB., M.A.P.
5005, AVENUE DES MÉLÈZES
MONTRÉAL, (QUÉBEC) H1T 2H8
TÉL. : 514-252-8827

Le 12 avril 2007

1. PRÉSENTATION

L'auteur est un résident de l'est de Montréal depuis 27 ans . Il a une formation en génie, en urbanisme et en administration publique, et il a œuvré 35 années comme ingénieur, urbaniste et gestionnaire dans le domaine municipal. Il a participé depuis 2001 à plusieurs assemblées de consultation publique concernant des projets d'habitation, le plan d'urbanisme de la Ville et de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie ainsi que le Plan de transport.

2. INTRODUCTION

Nous avons pris connaissance de l'avis d'assemblée publique dans La Presse et des documents disponibles pour la consultation, sur internet. Nous avons aussi consulté plusieurs autres documents tels que : les lois concernant Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'AMT, le DÉCRET du 8 décembre 2005 sur l'agglomération de Montréal ainsi que les informations disponibles sur internet concernant la CMM et la Ville de Montréal.

3. LE DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Le document, à part les informations sur les critères concernant la hiérarchie du réseau MTQ-CUM, ne permet pas aux membres de la Commission de prendre une décision éclairée sur un dossier complexe . D'emblée le document introduit une nouvelle catégorie d'artères, soit « *le réseau artériel administratif* », qui n'a rien à voir avec une hiérarchie fonctionnelle de réseau de voirie. Le règlement 02-003 de la Ville de Montréal décrète :

1. Le conseil de la ville est responsable des rues et des routes qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui forment le réseau artériel de la ville tel qu'il est identifié par une ligne orange continue dans le plan joint à l'annexe 1,

2. toutes les autres rues ou routes qui appartiennent à la VILLE de Montréal et qui ne forment pas le réseau artériel de la ville sont de la responsabilité des conseils d'arrondissement dans lesquels elles se trouvent.

3. Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2002.

Le réseau artériel proposé 2002 de l'annexe est constitué d'artères seulement qui correspondent aux normes en vigueur. Toutes les autres rues ou routes, que ce soit des rues locales, collectrices ou autres, sont sous la responsabilité des conseils d'arrondissements.

Depuis le DÉCRET du 8 décembre 2005 (article 35), « Le Réseau de voirie artérielle visé au règlement 02-003 de la municipalité centrale, identifié dans la résolution numéro 05-05-156 adoptée par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal le 11 mai 2005, constitue le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération. »

Quant aux trois constats mentionnés au document de présentation, ils ne sont pas très probants :

1. Le carrefour giratoire Sherbrooke/Notre-Dame fait partie du réseau artériel alors que l'échangeur de l'Acadie relève du MTQ;
2. Il faudrait savoir de quelles sortes de demandes il s'agit;
3. Difficile à évaluer par la photo.

4. LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) ET LE SCHÉMA MÉTROPLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La CMM a été créée le 1^{er} janvier 2001. C'est un organisme de planification, de coordination et de financement regroupant 82 municipalités, dont Montréal, Longueuil et Laval. Le conseil de la CMM comprend 28 membres dont 12 de la Ville de Montréal, incluant le maire qui en est le président. Le comité exécutif comprend 8 membres dont 4 de Montréal, incluant le Maire qui en est le président. De plus des membres du conseil municipal de Montréal font partie de diverses commissions. Les représentants de Montréal peuvent donc assumer un leadership au sein de la CMM.

La CMM a compétence en matière d'aménagement du territoire. Elle doit adopter et maintenir en vigueur sur l'ensemble de son territoire, un schéma métropolitain d'aménagement et de développement, qui respecte le « Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales-Région métropolitaine de Montréal, 2001-2021, gouvernement du Québec, juin 2001. »

La CMM doit établir un réseau artériel métropolitain de même que les normes minimales de gestion du réseau, de la signalisation et de contrôle de la circulation.

Le projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement a été adopté par le conseil de la CMM le 17 février 2005 et des consultations publiques ont été tenues. Le gouvernement du Québec a fait parvenir le 29 juin 2005 son avis sur le projet de schéma. Depuis, un programme de travail a été mis en œuvre pour parvenir à l'adoption du schéma.

L'entrée en vigueur du schéma métropolitain aura pour effet de lier le gouvernement aux orientations et aux objectifs énoncés dans le schéma et d'encadrer l'élaboration des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités et des arrondissements du territoire.

5. LE PLAN DE TRANSPORT

Votre Commission a déposé au conseil le 11 octobre 2005 le Rapport de consultation et recommandation sur le portrait et le diagnostic du Plan de transport de Montréal. Nous croyons que l'élaboration du Plan de transport peut être poursuivie, en tenant compte du projet de schéma de la CMM, quitte à faire certains ajustements lorsque le schéma sera adopté.

6. CONCLUSION

En considérant tout ce qui précède, nous croyons qu'il est prématuré de procéder à une révision du réseau artériel actuel.

L'équipe du Plan de transport pourrait étudier les meilleures façons de favoriser le transport en commun sur le réseau routier.

Gilles Beaudry
Le 12 avril 2007